

# Les employées représentées par l'AFPC/SEPC ratifient **une nouvelle convention collective de quatre ans**

Mai 2020

Bonjour,

Nous avons le plaisir d'annoncer que les membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada/ Syndicat des employés des postes et communications (AFPC/SEPC) ont ratifié une nouvelle convention collective de quatre ans avec Postes Canada qui sera en vigueur jusqu'au 31 août 2024.

La nouvelle convention collective prévoit des augmentations de salaire de 2 % chaque année de l'entente de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ainsi que des avantages sociaux et des congés améliorés. Les points saillants de l'entente sont présentés à la page suivante.

Cette ronde unique de négociations accélérées a été complétée en moins de trois mois. Nous tenons à remercier nos équipes de négociation, qui ont travaillé pendant la pandémie de la COVID-19 pour conclure une entente de principe en avril 2020.

Nous remercions aussi toutes les employées représentées par l'AFPC/SEPC pour leur patience et leur souci de bien servir nos clients, particulièrement pendant la pandémie.

Sincères salutations,



Susan Margles  
Chef du personnel et de la sécurité  
Société canadienne des postes



François Paradis  
Président national  
Syndicat des employés des postes et communications

---

## Questions de nature pécuniaire

### Augmentations de salaire annuelles

Les taux de rémunération augmentent de 2 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour chaque année de la convention collective de quatre ans, qui prendra fin le 31 août 2024.

Les parties ont aussi déterminé un taux de rémunération simple pour les commis à la mesure de volume, qui seront payées au moins à l'étape 2 de la classification SEPCA01.

### Indemnité de vie chère

L'indemnité de vie chère a été mise à jour, et ce, pour la durée de la convention collective.

## Avantages sociaux et congés

La convention collective prévoit des améliorations aux avantages sociaux et aux congés :

### Régime de soins médicaux complémentaire

Les montants maximums annuels de dépenses paramédicales admissibles pour les services psychologiques passent à 2 000 \$ par année civile.

### Prestations de soins dentaires

Les prestations sont calculées selon le barème des tarifs de soins dentaires de l'année précédente. Par exemple, les tarifs de 2019 s'appliquent en 2020.

### Congé de deuil

Vous avez droit à trois jours de congés de deuil payés. Cela correspond à ce qui est prévu dans le *Code canadien du travail* pour les congés payés.

### Congé de naissance ou d'adoption

Vous n'avez plus à utiliser tous vos congés pour raisons personnelles pour avoir droit aux deux jours de congés payés pour la naissance ou l'adoption d'un enfant.

### Congé parental non payé

Vous n'avez plus à avoir six mois d'emploi continu pour avoir droit à ce congé. Cela correspond à ce qui est prévu dans le *Code canadien du travail*.

### Congé payé pour mise en quarantaine

Cette nouvelle catégorie de congé est réinstaurée dans votre convention collective.

### Programme d'assurance-invalidité de courte durée

Nous avons simplifié le processus d'appel en éliminant le deuxième niveau, pour conserver l'étape initiale et la révision finale par une spécialiste indépendante. De plus, le syndicat a maintenant 40 jours au lieu de 30 jours pour soumettre la documentation au gestionnaire de cas et les parties ont 20 jours au lieu de 15 jours pour s'entendre sur la nomination d'une spécialiste indépendante en santé du travail.

## Autres

### Employée nommée pour une période déterminée ou à statut indéterminé

Les employées nommées pour une période déterminée passent au statut indéterminé après avoir travaillé pour la Société et dans l'unité de négociation pendant trois ans, peu importe si elles ont occupé le même poste pendant toute cette période. Cela ne s'applique pas aux employées nommées pour une période déterminée embauchées pour un remplacement de congé ni aux employées nommées pour une période déterminée engagées pour un projet.

---